



**COMMUNE DE BRENNILIS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 JUIN 2010**

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

1) Constatation du quorum

Étaient présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Jean Faillart, Berc'hed Troadec

Absent, excusé: Jérôme Cochenec, procuration à Anita Daniel.

2) Approbation de l'ordre du jour et désignation du secrétaire de séance

L'ordre du jour a été adopté sans modification. Sylvie Birhart a été désignée comme secrétaire de séance, avec l'aide de Sylvie Plassard, secrétaire de mairie.

3) Compte rendu du Conseil du 29 mai 2010

Les conseillers présents ont signé le registre des délibérations.

4) Subvention aux associations – liste additionnelle

Lors de sa séance du 29 mai 2010, le Conseil avait demandé au Maire de s'enquérir auprès de l'Association Hong Yang du programme que cette Association entendait poursuivre en 2010. La réponse de l'Association à la demande du maire est jointe. Au vu de ces précisions, le Conseil décide de l'octroi d'une subvention de 150 € pour l'année 2010 au profit de l'Association Hong Yang.

Par ailleurs, l'Association Vivre dans les Monts d'Arrée – Bevañ e menez are a soumis par lettre du 1er juin 2010 une demande de subvention accompagnée d'un rapport d'activités et du compte de résultat pour l'année 2009. L'association Vivre dans les Monts d'Arrée collabore avec la municipalité en participant aux comités consultatifs centrale nucléaire et Environnement. Elle a bénéficié d'une subvention de 50 euros en 2008 et 2009. Le Conseil décide de verser une subvention de 50 € au titre de l'année 2010 à l'Association Vivre dans les Monts d'Arrée.

5) Église: plan de financement 3ème tranche

Le projet d'investissement pour la 3^{ème} tranche de rénovation de l'église se monte à 490.000 € H.T. Le Conseil en approuve le plan global de financement conformément au tableau ci-après :

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
		MONTANT, € H.T.	%
SUBVENTIONS	ÉTAT	196.000	40
	RÉGION	147.000	30
	DÉPARTEMENT	122.500	25
		465.500	95
PARTICIPATION COMMUNE		24.500	5
TOTAL		490.000	100

6) *Projet de R.P.I. Brennilis-La Feuillée-Loqueffret*

A la demande pressante des services de l'inspection académique, des réflexions ont été conduites depuis bientôt deux ans sous l'égide au départ de la Communauté de communes puis, plus récemment, par les municipalités concernées sur la manière d'obvier aux conséquences du déclin démographique qui réduit les effectifs des écoles publiques dans le secteur du Yeun Elez.

Le RPI Botmeur - la Feuillée était sous le coup d'une suppression différée de poste, ramenant de trois à deux le nombre d'enseignants pour l'ensemble des maternelles et du primaire. A chaque rentrée, le RPI Brennilis-Loqueffret est à la merci d'une baisse d'effectifs due par exemple au départ d'une ou deux familles mettant en danger son quatrième poste.

Alors que les élèves de Botmeur devraient dorénavant être scolarisés à Commana, les municipalités de Loqueffret, la Feuillée et Brennilis se sont rapprochées et ont convenu que la mise en place d'un RPI pour les trois communes serait une bonne chose en termes de stabilité et de qualité d'enseignement (les six postes résultant permettant une scolarité sur quatre niveaux au lieu de trois au mieux actuellement, avec maintien d'une maternelle par école).

Cette approche conjointe, qui pourra être mise en place dès la rentrée scolaire 2010, a été discutée avec les services de l'inspection à Morlaix et à Quimper ainsi qu'avec les enseignants puis a fait l'objet d'une présentation conjointe aux délégués des parents ainsi qu'à l'ensemble des parents d'élèves lors d'une réunion publique tenue le 22 juin 2010 à Loqueffret.

La matérialisation du R.P.I. passe par l'adoption d'une convention formelle entre les trois municipalités, contresignée par les services de l'académie et ceux du Conseil général, pour matérialiser les engagements de chacun. Du point de vue juridique, la création d'un R.P.I. s'analyse comme une création de classes, ce qui en application de l'article L 2122-22.13 du Code des Communes relève du maire agissant par délégation du Conseil municipal.

Du point de vue financier, la Convention envisagée prévoit que chacune des communes concernées est responsable des frais de fonctionnement et d'investissement imputables à l'école située sur son territoire. Ceci inclut le recrutement et la rémunération des personnels périscolaires. Il est en outre prévu que « *les frais supplémentaires communs résultant de l'existence du R.P.I. et non imputables à une école en particulier sont répartis à parts égales entre les communes.* » Ceci peut s'appliquer par exemple à la part des transports scolaires non couverts par subvention du Conseil général (85%) étant entendu que les parents sont de toutes façons exonérés de toute participation aux frais de transport scolaire, dans le cadre des dates et heures d'ouverture des écoles.

L'éducation nationale garantit six postes d'enseignement à la rentrée 2010-2011. Ultérieurement, le nombre de postes sera apprécié dans le cadre de la procédure normale de révision de la carte scolaire étant entendu qu'en raison du caractère rural isolé des trois communes, les effectifs de 2 ans seront comptés comme scolarisés en maternelle. La Charte sur les services publics en milieu rural prévoit cependant qu'un préavis de 2 ans est dû avant tout projet de fermeture de classe ce qui devrait normalement éviter tout risque de suppression de poste avant 2013. En cas de baisse d'effectifs, une réduction de postes d'enseignement affecterait les écoles en fonction du nombre d'élèves scolarisés au RPI et résidant sur chacun des communes

Un conseiller fait valoir qu'à son avis l'information et la discussion sur le projet de RPI à trois est intervenue de manière tardive, et fait preuve d'une certaine forme de précipitation à accompagner l'académie dans son rôle de relais de l'action gouvernementale visant à détruire les services publics. Il regrette qu'un moratoire portant sur le nombre de postes garantis n'ait pas été obtenu, et qu'une fonction de directeur délégué avec délégation d'horaires n'ait pas été instaurée par l'éducation nationale pour accompagner le RPI à trois écoles. Ce conseiller fait en outre valoir que la notion de seuil d'effectifs est devenue inopérante du point de vue de l'éducation nationale, et que les postes existants pourraient être remis en cause pratiquement de manière discrétionnaire ce qui pourrait conduire à des suppressions de postes et à la remise en cause de l'emploi du personnel périscolaire. Ces raisons font que ce conseiller s'abstiendra lors de la décision sur la création du RPI à trois écoles, même s'il lui semble normal que la solidarité intercommunale s'opère au profit de La Feuillée comme Brennilis en a naguère bénéficié avant que ses effectifs scolarisés ne connaissent une augmentation spectaculaire.

Le Conseil reconnaît la pertinence de certains arguments ainsi soulevés, et confirme qu'il faudra éviter l'angélisme et l'optimisme béat dans les relations à venir avec l'éducation nationale. Il faudra continuer de convaincre les parents de scolariser leurs enfants au sein du RPI y compris pour les générations à venir. Le Conseil reconnaît également que le succès du futur RPI dépendra pour une bonne part de la qualité des services périscolaires, y compris le transport. Le Conseil estime cependant que, tout bien pesé, le regroupement proposé des trois écoles constitue une bonne solution pour l'avenir, et représente un plus pédagogique pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide donc par 10 voix pour et une abstention d'approuver la création du R.P.I. Brennilis-La Feuillée-Loqueffret.

A l'unanimité, le Conseil décide ensuite:

- sous réserve de l'accord avec la création du R.P.I. Brennilis-La Feuillée-Loqueffret des deux autres communes concernées, de dissoudre le R.P.I. Brennilis-Loqueffret;
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante ;
- de modifier sa délibération du 5 juin 2009 relative à la Tarification des repas à la cantine scolaire pour tenir compte de la situation nouvelle créée par l'élargissement du R.P.I.

Le Conseil municipal demande également au maire de prendre toutes dispositions utiles pour permettre la mise en œuvre effective du R.P.I. Brennilis-La Feuillée-Loqueffret pour la rentrée scolaire 2010-2011.

7) *École et logements école, autres travaux*

Le Conseil prend note du tableau annexé concernant les travaux en cours ou envisagés sur la commune. Il décide que la Commission d'appel d'offres sera convoquée pour le mardi 6 juillet à 18 heures, afin notamment de décider sur le chantier de rénovation des logements au dessus de l'école, et sur la maîtrise d'œuvre concernant les travaux portant sur les conduites d'eau.

Le Conseil décide par ailleurs, pour mettre en conformité ses efforts en matière d'accessibilité des personnes handicapées à la voirie communale et aux bâtiments publics d'élaborer un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics – PAVE – tenant compte des travaux déjà

entrepris et du rôle moteur confié dans cette affaire au Conseil d'administration du CCAS.

8) Inventaire départemental des cours d'eau

La DDTM - Direction départementale des Territoires et de la Mer – a été chargée par la Préfecture du Finistère d'établir une cartographie des cours d'eau après inventaire communal. Le Conseil note que l'existence d'une cartographie officielle des cours d'eau constituera un élément important pour la sécurité juridique de certaines interventions.

Etant appelé à se prononcer sur les cartes proposées¹, le Conseil demande au maire de recueillir d'ici au mardi 6 juillet les observations que les conseillers souhaiteraient formuler, d'en faire la synthèse et de la transmettre sans attendre à la DDTM en la priant de bien vouloir excuser le léger dépassement du délai prescrit du 1er juillet 2010.

9) PLU – Enquête publique et nomination d'un Commissaire enquêteur

Suite à la demande de la municipalité, le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné M. Michel Stervinou comme Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au Plan local d'urbanisme de Brennilis, dont le déroulement est prévu entre le 23 août et le 24 septembre 2010. Le Conseil prend note de la teneur de l'arrêté municipal précisant les conditions du déroulement de l'enquête publique. Le Conseil note également qu'à l'issue de l'enquête publique il lui appartiendra au vu des conclusions du Commissaire enquêteur et de ses propres réflexions de modifier éventuellement le projet de PLU avant son adoption définitive.

10) Vente et achat de terrains

Le Conseil avait été saisi lors de sa séance du 29 mai de la demande d'achat par Mme Gérardin de la parcelle cadastrée C488 située au Bourg de Brennilis, Hent Coz. Il avait décidé d'inscrire formellement cette demande à l'ordre du jour de sa plus prochaine séance qui est celle de ce jour. La parcelle concernée couvre une superficie cadastrée de 510 mètre carrés. Elle n'est pas destinée par l'acheteur à la construction d'un nouveau logement. Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accéder à la demande de Mme Gérardin et, conformément à sa pratique antérieure, de fixer à 2 € du mètre carré le prix de cession de ce terrain, les frais étant à la charge de l'acheteur.

Le Conseil prend connaissance d'une demande de Mme et M. Taylor tendant à acheter une bande de terrain communal pour assurer la libre entrée de la propriété cadastrée B34 qu'ils ont récemment acquise à Nestavel bras. Le Conseil demande au 3^{ème} adjoint d'aller examiner la question sur place et de lui faire rapport lors de sa prochaine session.

Le Conseil est par ailleurs informé de la mise en vente par M. le Gall actuellement domicilié à Plouyé d'une parcelle constructible au bourg de 2.000 mètres carrés environ. Cette parcelle pourrait si elle était acquise par la municipalité être utilisée pour la construction de deux maisons d'habitation par des particuliers.

¹ Des documents grand format peuvent être visualisés à partir de http://www.brennilis.com/agenda21/SAGE/brennilis_est.jpg et http://www.brennilis.com/agenda21/SAGE/brennilis_ouest.jpg.

Cependant, le Conseil manque d'information sur le coût éventuel d'aménagement du terrain (essouchage, raccordement réseau d'assainissement) et demande à bénéficier d'informations complémentaires avant de réexaminer la situation.

11) Exécution du budget 2010

Le Conseil prend note des tableaux annexés fournissent l'état d'exécution des différents budgets communaux au 1er juin 2010. Le Conseil relève que, alors que le rythme des dépenses est dans l'ensemble conforme aux prévisions, celui des recettes, tributaire de rentrées fiscales ou autres non régulières dans le temps et pas nécessairement créditées immédiatement au compte de la commune par les services de l'État, pourrait, en cas de grosses factures à acquitter, occasionner des difficultés de trésorerie. La situation en la matière est cependant pour l'instant satisfaisante, puisque l'en cours disponible s'élevait à 347.000 € au 9 juin 2010.

12) Questions diverses

Sur demande d'un conseiller, le 3^{ème} adjoint confirme qu'une partie du tracé du futur chemin communautaire fait l'objet d'un différend avec un propriétaire ayant incorporé un tronçon dans sa surface cultivée. Une mise en demeure jusqu'ici sans résultat lui a été adressée par la municipalité en mars 2010.

Le Conseil prend note de ce qu'un chargé de mission de l'Office du tourisme viendra prochainement discuter de la situation en mairie de Brennilis. Le Conseil confirme par ailleurs la licéité pour les conseillers de réexaminer, à l'occasion de la finalisation du PLU, le tracé des chemins ruraux figurant en annexe² à ce document.

JV Gruat, 30 juin 2010.

² <http://www.brennilis.com/PLU/RevisionPLU/6-information%20generale/voiries.pdf>

PROJET DE CONVENTION

déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Brennilis, La Feuillée et Loqueffret

Entre les soussignés :

François Kergoat, Maire de la Commune de Loqueffret, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ...

Yves Le Floc'h, Maire de la Commune de la Feuillée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ...

ET

Jean-Victor Gruat, Maire de la Commune de Brennilis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

- CONSIDÉRANT que les communes de Brennilis, La Feuillée et Loqueffret souhaitent proposer sur leurs territoires une offre scolaire publique de qualité dans les domaines de l'école maternelle et de l'école primaire;
- CONSIDÉRANT que les effectifs des écoles publiques sur ces communes sont insuffisants et trop fluctuants pour permettre à chaque école d'assurer seule dans de bonnes conditions pédagogiques la scolarité de tous les enfants;
- CONSIDÉRANT que les expériences de Regroupement Pédagogique Intercommunal – R.P.I. – conduites par leurs communes depuis plusieurs années ont fait la preuve de leur efficacité pédagogiques, de leur viabilité pratique et de leur correspondance avec les attentes des parents et les besoins des enfants,
- APRÈS AVOIR CONSULTÉ les services de l'académie, le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves
- IL EST DÉCIDÉ de fédérer les écoles publiques de Brennilis, de La Feuillée et de Loqueffret en un Regroupement Pédagogique Intercommunal (autrement désigné comme « *le R.P.I.* »), et d'adopter à cette fin les dispositions ci-après.

Article Premier – Structure du R.P.I.

1.1. Le pôle éducatif constitué par les communes de Brennilis, La Feuillée et Loqueffret dans le cadre d'un regroupement pédagogique éclaté sur les trois communes comprend l'école de Brennilis, l'école de La Feuillée et celle de Loqueffret.

1.2. L'accueil des élèves originaires de Brennilis, La Feuillée ou Loqueffret scolarisés en école maternelle (petite section 1 et 2, moyenne section, grande section) s'effectue dans l'école de leur commune.

1.3. La répartition des élèves scolarisés en école primaire – du CP au CM2 – s'effectue chaque année au sein des classes du R.P.I. dans chacune des écoles au vu des effectifs prévisionnels de l'année scolaire, après accord de l'inspection académique et des communes partenaires exprimé au sein du Conseil du R.P.I. institué en application de l'article 3 ci-après.

1.4. Chacune des écoles concernées comporte en principe au moins deux classes, dont une accueillant les élèves de la commune scolarisés en maternelle. Si les effectifs scolarisés ne permettent pas le maintien de tous les postes existants, la réorganisation des classes entre les écoles s'effectue sur la base du nombre d'élèves scolarisés au titre de la commune du ressort.

Article 2 – Services

2.1. Chacune des écoles concernées fournit, sous la responsabilité de la municipalité du ressort, l'accès à un ensemble de services tels que bibliothèque et centre de documentation, accès informatique, accès aux réseaux d'aide spécialisés, accès aux équipements sportifs.

2.2. Chaque commune est propriétaire des bâtiments et installations situés sur son territoire. Elle en assure l'entretien et la surveillance.

2.3. Le personnel nécessaire au fonctionnement de chacune des écoles est recruté par la commune du ressort, et placé sous la responsabilité du maire de ladite commune.

2.4. Les communes sont conjointement responsables du service de transport scolaire affecté au fonctionnement du R.P.I. Elles peuvent convenir des modalités de répartition de la prise en charge de tout ou partie des frais correspondants par des instances de niveau supérieur comme le Conseil général. Il n'est pas demandé de participation financière des familles pour le transport des élèves effectué aux jours et heures scolaires.

2.5. Le transport des élèves est organisé de manière à minimiser la durée du transport pour les élèves, celle du transit en cas de transport entre deux communes non limitrophes, et l'amplitude des horaires de début et de fin de classe entre les trois écoles.

2.6. Les communes garantissent l'égalité de traitement envers les enfants originaires des autres communes pour accéder aux services scolaires et périscolaires mis en place sur leur territoire.

Article 3 – Conseil du R.P.I.

3.1. Les Conseils d'école se réunissent au sein du Conseil du R.P.I. La composition du Conseil du R.P.I. résulte de l'agglomération des Conseils de chacune des écoles.

3.2. Le Conseil du R.P.I. se réunit au moins trois fois par année scolaire. Les dispositions applicables aux compétences, au fonctionnement et à la prise de décision des Conseils d'école sont applicables, mutatis mutandis, au Conseil du R.P.I.

3.3. Le Conseil du R.P.I. se réunit en principe en alternance dans chacune des communes signataires de la présente Convention. Les Directeurs des écoles concernés décident de celui ou celle d'entre eux qui préside le Conseil du R.P.I. A défaut d'accord entre les directeurs, celui de l'école située dans la commune où se tient le Conseil du R.P.I. en préside la réunion.

3.4. Le Conseil du R.P.I. connaît des initiatives pédagogiques, scolaires, extrascolaires ou périscolaires intéressant les élèves d'une ou plusieurs des écoles le composant. Le Conseil du R.P.I. peut exprimer des vœux ou des commentaires à l'intention des exécutifs municipaux sur l'existence et l'organisation de ces initiatives.

Article 4 – Frais de fonctionnement

4.1. Chaque commune est responsable de la couverture des frais de fonctionnement et d'investissement imputables à l'école située sur son territoire.

4.2. Les frais supplémentaires communs résultant de l'existence du R.P.I. et non imputables à une école en particulier sont répartis à parts égales entre les communes.

4.3. Le Conseil du R.P.I. peut être saisi à la diligence du maire d'au moins une des communes parties à la présente convention pour donner un avis motivé sur les divergences d'interprétation pouvant surgir sur la répartition entre les communes des frais résultant de l'existence du R.P.I.

4.4. Les communes signataires s'engagent à oeuvrer ensemble auprès notamment des services de l'État et du Conseil Général pour s'assurer de leur appui et de leur soutien au bon fonctionnement et à la pérennisation du R.P.I.

Article 5 – Engagements partenaires

5.1. L'Éducation Nationale s'engage à implanter six postes d'enseignant à la rentrée 2010 pour l'ensemble du R.P.I. Le nombre de postes implantés sera revu chaque année dans le cadre des opérations ordinaires de carte scolaire.

5.2. En raison de la situation du R.P.I. en milieu rural isolé, les enfants ayant deux ans révolus à la rentrée scolaire seront comptabilisés dans les effectifs de rentrée.

5.3. Le Département du Finistère accompagnera financièrement, pour le transport, le fonctionnement du R.P.I. En particulier, les transports seront subventionnés selon les conditions propres au financement des R.P.I. par le Conseil Général. Les trois communes font une demande de prise en charge financière du transport dans le cadre des activités à but pédagogique.

Article 6 – Durée et Révision

6.1. La présente Convention prend effet à la date de la rentrée scolaire 2010. Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être révisée à la diligence d'une des communes signataires, selon la procédure ayant présidé à son élaboration. En cas de demande de révision, la Convention en vigueur continue de s'appliquer jusqu'à la signature et promulgation de la Convention révisée.

6.2. La Convention peut être résiliée par une des communes signataires moyennant un préavis couvrant au moins la totalité d'une année scolaire. Le préavis n'est pas dû si les trois communes signataires en conviennent ainsi.

6.3. La présente Convention est résolue de plein droit si les autorités de l'État et notamment les instances compétentes du Ministère chargé de l'éducation nationale décident la fin du R.P.I.

Fait à le

François Kergoat

Yves Le Floc'h

Jean-Victor Gruat

Pour le Conseil général,
La vice-présidente
Présidente de la Commission
Enfance-Jeunesse,

L'Inspectrice d'Académie
du Finistère,

Joëlle Huon

Brigitte Kieffer

DÉLIBÉRATION CANTINE, RPI B2L

« Le Conseil municipal de Brennilis, après en avoir délibéré:

- décide d'appliquer à tous les élèves du Rassemblement Pédagogique Intercommunal Brennilis-La Feuillée-Loqueffret scolarisés à Brennilis le même tarif de cantine scolaire soit 1 € 20 par repas;**
- confirme que l'admission à la cantine de Brennilis continuera de s'effectuer sur la base de tickets préalablement achetés à la mairie de Brennilis, y compris pour les élèves scolarisés à Brennilis mais résidant dans une autre commune;**
- reconnaît que les élèves résidant à Brennilis scolarisés sans une autre école du R.P.I. Brennilis-La Feuillée-Loqueffret seront soumis au même niveau tarifaire et à la même procédure de recouvrement que les élèves scolarisés dans leur commune de résidence;**
- décide cependant que, pour éviter que les familles résidant à Brennilis ne subissent des variations de tarifs lors des changements d'école effectués dans le cadre du RPI Brennilis-La Feuillée-Loqueffret, la commune pourra prendre en charge pour ces familles, sur production de factures, la différence de tarifs éventuelle avec le tarif de la cantine de Brennilis;**
- décide que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la commune;**
- donne mandat au maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de cette délibération. »**

BRENNILIS - TRAVAUX EN COURS OU ENVISAGÉS - JUIN 2010

	STATUT	PROCHAINE ÉTAPE (DATE)	OBSERVATIONS
Accessibilité, divers (cheminements)	GT voirie, CCAS: obstacles 13, 24, 25, 29, 44, 48	Soumission programme au CCAS	Identifier entreprises (Olivier Magoariec)
Accessibilité, divers (ressauts)	GT voirie, CCAS, obstacles 33,39		
Accessibilité, places parking	GT voirie, CCAS (Lagadec, Castors, Salle polyvalente)		
Accessibilité, poignées de portes	3 GT CCAS (3 portes en Mairie-Poste, 3 portes Salle polyvalente-Garderie; 3 portes école; 1 porte Droséra)		
Accessibilité, poteaux & grilles	GT voirie, CCAS		
Aménagement points collecte déchets	Socle béton Bellevue/Ligne, camping, Kerflaconnier, Kerveur	Déplacement point de collecte Nestavel Bras	Etudier situation dans les autres villages
Busage, Kermorvan	Fait		Assurance propriétaires du chien ?
Captage, périmètre rapproché	Fait et en cours	Tôle MCI	
CLSH, accès	Accès par le lac reste usité	M. Gérardin voir avec secrétariat CCYE pour repositionnement barrière (après pln incliné mise à l'eau et avant CLSH)	Saisir CCYE - Implanter signalisation (vers CLSH, vers Parking à Nestavel Bihan, Impasse)
Droséra, utilisation	Commission Patrimoine	A l'automne (pas de réponse du Cabinet Léopold)	
Eau, Cosforn	Proposition maîtrise d'œuvre reçues	Commission d'appel d'offres	
Eau, Nestavel			
Ecole, accessoires (placards)	2ème devis attendu	Pendant l'été	
Ecole, accessoires (rideaux)	Commandés		
Ecole, mur de clôture	Devis reçu	SIVOM, juillet	
Ecole, préau	Voir avec SIVOM		Olivier Magoariec
Ecole, Sanitaires enfants	Commandés	Pendant l'été	
Eglise, 2ème tranche	Travaux en cours		
Eglise, 3ème tranche	Plan de financement		
Eglise, Sanitaires	Coût estimatif 10000 € sans accessibilité	Demander 2ème devis ?	
Enfouissement, remise en état chaussée	Attente fin des interventions	Rapidement	Voir FORCLOM, Le Du pour réfection gravillons lavés
Epuration, Eaux parasites	Prêt pour travaux	1ère semaine Septembre	
Espace loisirs, Park Tost	Attente devis rectificatif gravier rond	Rapidement	Jeux prêts pour livraison

	STATUT	PROCHAINE ÉTAPE (DATE)	OBSERVATIONS
Logements Ecole	2 devis reçus, attente troisième	Commission appel d'offres	Relogement locataires (maison Touleec ?)
Médiathèque, finalisation plans	Ecrit cabinet Léopold	Commission Patrimoine	
Salaisons, Protection incendie	Travaux effectués		Vérifier pour bassin de rétention
Salle polyvalente, étanchéité	Travaux terminés		
Salle polyvalente, Vitre	Devis reçus		Assurance tiers (M: Gérardin)
Signalisation, sortie SORODEC	Panneaux commandés		
Stade, Vestiaires	Locaux vandalisés	Commission patrimoine	Voir utilisation espace (stockage?)
Talus, Klaus	Travaux effectués		
Villages, sécurité routière	Fait Kermorvan, Kerflaconnier, Ploenez	Nestavel Bras (panneau impasse, barrière), route du Château d'Eau (panneau "Attention enfants")	
Voirie, Carrefour SORODEC	Route dégradée	Après activité Roscoff	
Voirie, Centre bourg	Façonnage	Consulter EUROVIA	
Voirie, VC 3 (Kerriou, Trois Pins)	Travaux planifiés	D'ici première semaine de septembre	
Voirie, Kergardec	Voie dégradée	Attente estimation du SIVOM	

21 juin 2010.

ÉLABORATION D'UN PAVE

Le Conseil municipal de Brennilis, réuni le 30 juin 2010 :

- Constate que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait obligation en son article 45 à toute commune d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagement des espaces publics - PAVE;**
- Prend note des dispositions relatives à l'élaboration des PAVE contenues dans l'article 2 du décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;**
- Rappelle ses propres décisions et discussions des 4 février 2009, 5 juin 2009, 3 juillet 2009, 18 septembre 2009, 16 mars 2010 et 29 mai 2010 sur la question de l'accessibilité de la voirie communale et des lieux publics aux personnes handicapées;**
- Soucieux de mieux situer ses efforts en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées de la voirie communale et des lieux publics dans le cadre juridique prescrit notamment par la loi du 11 février 2005 précitée, ensemble ses textes d'application,**

DÉCIDE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- d'élaborer un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics – PAVE – ainsi qu'il est prévu à l'article 45 I (8^{ème} alinéa) de la loi du 11 février 2005;**
- que les études Diagnostic accessibilité réalisées à sa demande par la Société QualiConsult en août 2009 ainsi que les analyses de ces études conduites par les groupes de travail ad hoc établis par le Conseil d'administration du CCAS – études et analyses figurant sur la page <http://www.brennilis.com/agenda21/accessibilite/diagnostic/> font partie intégrante de ce Plan;**
- de confirmer le Conseil d'administration du CCAS comme organe directeur de l'élaboration du PAVE;**
- de demander au Conseil d'administration du CCAS d'associer à sa démarche les associations qui en exprimeraient le souhait en application de l'article 2 II du décret 2006-1657 du 21 décembre 2006.**
- de communiquer la présente délibération, qui sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois à compter de son adoption, au président de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ¹, au président du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ² et au président du conseil communautaire de la Communauté de communes du Yeun Elez.**

- - -

¹ Monsieur le Préfet du Finistère, président de la CCDSA

² Monsieur le Préfet du Finistère et Monsieur le Président du Conseil général, co-présidents du CDCPH

ARRETE
prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la Commune de Brennilis

Le Maire de la Commune de Brennilis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2004 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2009 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu la décision en date du 2 juin 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Michel Stervinou en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté de la commune de Brennilis pour une durée de 33 jours, du 23 août 2010 au 24 septembre 2010.

Article 2 – Monsieur Michel Stervinou domicilié à Landeleau a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 – Le dossier de projet de P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Brennilis pendant une durée de 33 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 23 août 2010 au 24 septembre 2010 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Enquête publique sur le projet de P.L.U. – Mairie – 29690 Brennilis.

Article 4 – Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie:

le lundi 23 août 2010 de 9 heures à 12 heures,

le jeudi 2 septembre 2010 de 13 heures 30 à 16 heures 30,

le mercredi 8 septembre 2010 de 9 heures à 12 heures,

le samedi 18 septembre 2010 de 9 heures à 12 heures,

le vendredi 24 septembre 2010 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Article 5 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er} le registre sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 6 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département du Finistère et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Fait à Brennilis, le 25 juin 2010

Le Maire,

Jean-Victor Gruat

Budget prévisionnel 2010 – Exécution au 1er juin (5/12=41 2/3 %)

COMMUNE DE BRENNILIS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Dépenses ou Recettes	Classe	Intitulé	Situation au 31 déc.08 €	Situation au 31 déc.09 €	Budget 2010 €	Situation au 1er juin 2010	% d'exécution
D	606	Consommables	56 307	60189	62800	29714	47
		60612 <i>Énergie Électricité</i>		15623	16000	10728	67
		60621 <i>Combustibles</i>		3843	4000	73	2
		60622 <i>Carburants</i>		3748	4000	601	15
		60623 <i>Alimentation</i>		12125	12500	5605	45
		60628 <i>Autres fournitures non stockées</i>		278	300	0	0
		60631 <i>Fournitures d'entretien</i>		3557	3500	1404	40
		60632 <i>Fournitures de petit équipement</i>		7666	4500	2984	66
		60633 <i>Fournitures de voirie</i>		831	4500	3039	68
		60636 <i>Vêtements de travail</i>		1399	1500	1000	67
		6064 <i>Fournitures administratives</i>		3596	3500	1106	32
		6065 <i>Livres, disques, cassettes</i>		607	1500	0	0
		6067 <i>Fournitures scolaires</i>		6915	7000	3174	45
D	611	Prestations, services de tiers	1 676	3346	3500	0	0
D	615	Terrains et bâti	88 570	108097	102000	53614	53
		61521 <i>Terrains</i>		9738	5000	128	3
		61522 <i>Bâtiments</i>		10688	15000	7105	47
		61523 <i>Voies et réseaux</i>		80370	75000	44145	59
		61551 <i>Matériel roulant</i>		4543	4000	682	17
		61558 <i>Autres biens mobiliers</i>		2759	3000	1554	52
D	616	Assurances	10 092	10421	11000	10240	93
D	617	Études et Recherches	234	3923	4000	92	2
D	618	Documentation	827	3260	2900	2396	83
		6182 <i>Documentation générale et technique</i>		944	1000	784	78
		6184 <i>Frais divers, formation</i>		1876	1500	1330	89
		6188 <i>Autres frais divers</i>		440	400	283	71
D	622	Indemnités et Honoraires	6 436	2301	9500	439	5
		6225 <i>Indemnités au comptable et aux régisseurs</i>		439	500	0	0
		6226 <i>Honoraires</i>		1862	9000	439	5
D	623	Fêtes, cérémonies, publications	7 193	20852	10600	4651	44
		6231 <i>Annonces et insertion</i>		1306	1000	0	0
		6232 <i>Fêtes et cérémonies</i>		17981	8000	3724	47
		6236 <i>Catalogues et imprimés</i>		70	100	77	77
		6237 <i>Publications</i>		1495	1500	850	57
D	624	Transports administratifs	20 176	23384	23500	9100	39
D	625	Réceptions et Voyages	2 305	358	1200	0	0
		6251 <i>Voyages et déplacements</i>		158	200	0	0
		6257 <i>Réceptions</i>		200	1000	0	0
D	626	Communications	6 359	6697	6800	2700	40
		6261 <i>Frais d'affranchissement</i>		1955	2000	568	28
		6262 <i>Frais de télécommunication</i>		4742	4800	2133	44
D	627	Services bancaires et assimilés	382	12	100	0	0
D	62878	Remboursement de frais à un autre organisme		255	300	0	0
D	630	Taxes et assimilé	4 161	1626	1700	0	0
		63512 <i>Taxes foncières</i>		1626	1700	0	0
D	640	Personnel	188 894	213128	208900	75006	36
		6336 <i>Cotisations au centre national et aux centres régionaux</i>		2975	3000	887	30
		6411 <i>Personnel titulaire</i>		93638	104000	38105	37
		6413 <i>Personnel non titulaire</i>		53426	25000	13460	54
		6414 <i>Formation</i>			3000	0	0
		6415 <i>Personnel intérimaire</i>			7500	0	0
		6451 <i>Cotisations URSSAF</i>		34208	35000	11811	34
		6453 <i>Cotisations retraite</i>		21711	22000	5368	24
		6454 <i>Cotisations ASSEDIC</i>		1780	1800	209	12
		6455 <i>Cotisations pour assurances du personnel</i>		3351	5500	4752	86
		6456 <i>Versement au FNC du supplément familial</i>		1399	1400	414	30
		6475 <i>Médecine du travail, pharmacie</i>		641	700	0	0
D	653	Indemnités élus	16 564	17187	18700	7038	38
		6531 <i>Indemnités</i>		16625	18000	6897	38
		6533 <i>Cotisations de retraite</i>		562	700	141	20
D	654	Pertes sur créances irrécouvrables		0	300	0	0
D	655	Cotisations et Subventions	64 479	55954	53397	36028	67
		6552 <i>Aide sociale du département</i>		1729	1729	0	0
		6553 <i>Service incendie</i>		12713	15000	9344	62
		6554 <i>Contribution aux organismes de regroupement</i>		19804	20000	20862	104
		65736 <i>CCAS et Caisse des écoles</i>		10000	4668	4668	100
		6574 <i>Subvention de fonctionnement aux associations</i>		11708	12000	1154	10
D	660	Intérêts		25407	28050	11045	39
	66111	<i>Intérêts réglés à l'échéance</i>	30 115	21983	25000	10358	41
	6615	<i>Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs</i>		3377	3000	687	23
	6711	<i>Intérêts moratoires</i>		47	50	0	0
		Sous totaux	504 770	556398	549247	242064	44
D	22	Dépenses imprévues			978	0	0
D	23	Virement section investissement	134 000		29589	0	0
D	67	Subvention aux budgets annexes	47 950		59681	59090	99

			Subventions aux budgets annexes			58681	58681	100
			Autres subventions exceptionnelles	2 915		1000	409	41
D	675		Charges exceptionnelles VNC immobilisations cédées		21211			
D	676		Différences sur réalisations		245			
D	6816		Dépréciation d'immobilisations	2 779				
D	68111		Fonds de concours commerce (amortissement)			1650		0
				692 414	577854	641145	301154	47
R	6419		Remboursement sur frais de personnel	11 226	16568	10000	3848	38
R	703		Concessions, redevances, recettes	7 628	9530	8700	0	0
		70311	Concessions dans les cimetières		276	300		0
		70323	Redevance d'occupation du domaine public		1595	1400		0
		703281	Camping		7658	7000		0
R	704		Travaux	372	620	500	31	6
R	706/708		Recettes école	25 739	25627	26000	5224	20
		70671	Redevances et droits, périscolaire		6530	6500	3628	56
		70672	Garderie périscolaire		2635	3000	1596	53
		708781	Remboursement transport scolaire CG		16462	16500		0
R	7087/88		Remboursements BA, autre produits	7 297	14213	14250	0	0
		70872	Remboursement de frais par les budgets annexes		14000	14000		0
		7088	Autres produits d'activités annexes		213	250		0
R	7311		Contributions directes	116 865	121365	129879	40452	31
R	7321		Attribution de compensation	314 582	314582	314582	104861	33
R	7322		Solidarité communautaire	6 362				
R	7343		Pylônes électriques	35 948	37444	36000		0
R	7381		Taxe additionnelle droits de mutation	22 414	20735	12000		0
R	7411		Dotation forfaitaire	43 725	42462	42000	14119	34
R	747 >		Autres produits	36 108	47987	17234		0
		74718	Autres participations de l'État		203			
		7473	Départements		500			
		74832	Fonds départemental de TP					
		74833	État – Compensation TP		5531	4393		0
		74834	État – Compensation TF		3513	3466		0
		74835	État – Compensation TH		7046	7255		0
		752	Revenu des immeubles		4298	2000	2264	113
		7551	Excédent des budgets annexes		1061			
		768	Autres produits financiers		121	120		0
		775	Produits de cessions d'immobilisation		12931			
		776	Différence sur réalisation (négative) reprise au compte de résultats		8526			
		7788	Produits exceptionnels divers		4258			
			Sous totaux	628 266	651133	611145	168535	28
R	2		Résultat de fonctionnement reporté	130 084		30000		
				758 350		641145	168535	26

COMMUNE DE BRENNILIS - BUDGET D'INVESTISSEMENT

Dépenses ou Recettes	Classe	Intitulé	Situation au 31 déc.08 €	Situation au 31 déc.09 €	Budget 2010 €	Situation au 1er juin 2010	% d'exécution
D	20	Dépenses imprévues			1000	0	0
D	1641	Emprunts	35 157	35522	40000	17903	45
D	192	Plus ou moins valeur sur cessions d'immobilisation		8526			
D	202	Frais d'études		5796	6000	2679	45
D	205	Licences	2 129		2200		0
D	21	Terrains, petites constructions, mobilier, matériel	14 378	17056	54200	6653	12
		2112 Terrains de voirie		0	2000		0
		2138 Autres constructions			1000		0
		21522 Mobilier urbain		4497	5000		0
		21581 Matériel service technique		1184	1200		0
		21782 Matériel de transport		6592			
		21831 Mobilier, matériel de mairie		2922	10000	6653	67
		21842 Mobilier école cantine		1860	9000		0
		21843 Matériel école cantine			3000		0
		21844 Mobilier salle polyvalente			3000		0
		21881 Mobilier matériel de loisirs			20000		0
D	231	Constructions		54946	1095519	133626	12
		2313 Constructions (rénovations logements)		40200	252000		0
		23131 Grands bâtiments communaux (médiathèque)		8264	200000		0
		23132 Constructions (École)			40000		0
		23133 Église	3 914	6481	533519	133626	25
		23134 Mise aux normes accessibilité			50000		0
		23135 Autres travaux bâtiments communaux			20000		0
D	2315	Outillage et voirie		67585	107000	10362	10
		2315 Installations, matériels et outillage technique			7000		0
		23151 Voirie communale			80000	10362	13
		23153 Aménagement du bourg	417 183	67585	20000		0
			472 760	189429	1305919	171224	13
R	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	90 000	60000	182887	182887	100
R	13	Subventions d'investissement	36 636	225018	472135		0
		13211 Église DRAC		65200	142800		0
		1322 Régions			125000		0
		13223 Subvention régions Bourg		100000			
		13231 Subvention département église			92118		0
		13234 Subvention département voirie		3012	3000		0
		13236 Subvention département bourg		40000			
		13237 Subvention département médiathèque			66000		0
		13238 Subvention région, médiathèque			34000		0
		13281 CCYE Pompe à incendie		16806			
		1328 Fonds de concours CCYE			9217		0
R	10222	Fonds de compensation TVA	34 134	42904	67749		0
R	15722	Provision dépréciation d'immobilisations					
R	1641	Emprunts			306244		0
R	192	Plus ou moins valeur sur cession d'immobilisation	2 779	245			
R	2111	Terrains nus	2 915	3438			
R	2112	Terrains de voirie		8955			
R	2182	Matériel de transport		8818			
R	1	Solde d'exécution de la section d'investissement			245665		0
R	21	Virement de la section de fonctionnement			29589		
R	280415	Fonds de concours commerce (amortissement)			1650		0
			166 464	349378	1305919	182887	14

COMMUNE DE BRENNILIS – CCAS

Dépenses ou Recettes	Classe	Intitulé	Situation au 31 déc.08 €	Situation au 31 déc.09 €	Budget 2010 €	Situation au 1er juin 2010	% d'exécution
D	6232	Fêtes et C	3 662	1923	3000	368	12
D	6561	Secours d'urgence		3083	5000		0
D	6568	Autres secours			4000	209	5
		Sous-total	3 662	5006	12000	576	5
R	7474	Commune	1 783	10000	4668	4668	100
R	2	Résultat fonctionnement reporté		2338	7332		0
R	746	Dons et legs				209	
Investissements							
R/D	1	Solde d'exécution, report			1774		0

COMMUNE DE BRENNILIS - BUDGET RÉGIE D'ASSAINISSEMENT

Dépenses ou Recettes	Classe	Intitulé	Situation au 31 déc.08 €	Situation au 31 déc.09 €	Budget 2010 €	Situation au 1er juin 2010	% d'exécution
FONCTIONNEMENT							
D	2	Résultat fonctionnement reporté			46251		
D	606	Fournitures	5 840	9056	9500	7083	75
		6061 Fournitures non stockables		8702	9000	6547	73
		6063 Fournitures d'entretien et petit équipement		179	300	536	179
		6068 Autres matières et fournitures		175	200		0
D	611	Sous-traitance générale	23 842	28544	30000	10783	36
D	615	Entretien et réparations	2 296	2470	3000		0
D	616	Assurances	782	822	900	904	100
D	617	Études et recherches	6 027	3416	7000	2192	31
D	618	Divers		12072			
D	621	Personnel	7 000	7000	7000		0
D	622	Honoraires	687	1035	1200		0
D	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés		5021	5000		0
D	66111	Intérêts emprunt			13100	6707	51
D	6811	Amortissement	10 155	15168	17000		0
D		Sous-totaux	56 629	84603	139951	27669	20
D	22	Dépenses imprévues			100		
D	654	Pertes sur créances irrécouvrables		7	200		
			56 629	84610	140251	27669	20
INVESTISSEMENT							
D	1391	Subventions d'équipement			3500		0
D	1641	Emprunts en euros			14030	6937	49
D	203	Frais études et recherche			5000		0
D	205	Brevets et licences	3 990				
D	2313	Constructions	13 036	36617	90000		0
D	2315	Installations, matériel, outillage	40 306	7949	10000	2026	20
		Sous-totaux	57 332	44566	122530	8962	7
D	1	Report solde exécution investissement	229 569				
D	20	Dépenses imprévues					
			343 529	44566	122530	8962	7
R	7061	Redevances Ass.collectif	38 314	28154	75000	49322	66
R	7062	Redevances Ass.non collectif			5000		0
R	741	Subvention prime agence de l'eau	4 623				
R	742	Subvention commune	6 450		56751		0
R	777	Quote part subv.d'inv.tsférées cpte résultat			3500		0
R	778	Autres produits exceptionnels	17 447				
			66 834	28154	140251		0
R	1	Solde d'exécution section investissement			65191		
R	131	Subventions d'équipement	16 600	5231	3000		0
		13132 AETEQ – département études					
		13185 Région et zonage					
		13186 Agence de l'eau et zonage			3000		0
R	1641	Emprunts		292000	30081		0
R	2813	Am.Constructions	4 154	4371	6000		0
R	1022	FCTVA	304	42811	8258	8258	100
R	1068	Autres réserves	14 121		0		
R	28158	Amortissements Autres	6 001	10797	11000		0
			41180	355209	123530	8258	7

COMMUNE DE BRENNILIS - BUDGET RÉGIE DES EAUX

Dépenses ou Recettes	Classe	Intitulé	Situation au 31 déc.08 €	Situation au 31 déc.09 €	Budget 2010 €	Situation au 1er juin 2010	% d'exécution
FONCTIONNEMENT							
D	22	Dépenses imprévues			450		0
D	605	Achats d'eau			500		0
D	606	Fournitures	7 874	8962	10800	6460	60
		6061 Fournitures non stockables		6577	6600	2319	35
		6063 Fournitures d'entretien et petit équipement		1206	1500	2126	142
		6068 Autres matériels et fournitures		1179	2700	2016	75
D	615	Entretien et réparations	2 891	1725	2000		0
D	616	Primes d'assurances	407	352	400	387	97
D	617	Études et Recherches	3 516	2609	3000	1642	55
D	621	Personnel communal		7000	7000		0
D	627-66	Charges financières et diverses		3555	3880	424	11
		627 Services bancaires et assimilés			100		0
		654 Pertes sur créances irrécouvrables		105	350		0
		658 Charges diverses gestion	4 648	2915	3000		0
		66111 Intérêts réglés à l'échéance	634	535	430	424	99
D	68	Amortissement	5 014	8458	10000		0
		Sous-totaux	24 985	32662	38030	8913	23
INVESTISSEMENT							
D	1391	Subventions d'équipement			2600		0
D	1641	Emprunts	811	911	1030	1022	99
D	203	Frais d'études et de recherches			6000		0
D	211	Terrains			10000		0
D	2313	Constructions	1 728	8941	6000		0
	23131	Forage	996				
D	23141	Protection captage					
D	23151	Réseau			90000	4224	5
D	2318	Autres immobilisations		3020			
		Sous-totaux	3 536	12872	115630	5246	5
D	20	Dépenses imprévues			1000		0
D	1	Report solde exécution investissement	85 935		61085		0
			89471	12872	177715	5246	3
	2	Résultat fonctionnement reporté	16 022				
R	7011	Eau	30 976	32258	33500		0
R	742	Subvention commune			1930	1930	100
R	777	Quote part subv.d'inv.tsférées cpte résultat			2600		0
R	78	Autres produits exceptionnels	23				
			30999	32258	38030	1930	5
R	10222	FCTVA	5 141	10807	421	422	100
R	1068	Autres réserves			21631		0
R	1641	Emprunts en euros	23		145663		0
R	13	Subventions	11 837			2100	
R	2813	Constructions	932	4376	4000		0
R	28158	Autres	4 082	4082	6000		0
			22015	19266	177715	2522	1